

Séance du Conseil d'Administration	09 décembre 2016
<u>Lieu de réunion :</u> ESADHaR – CAMPUS DU HAVRE 65 rue Demidoff 76 600 LE HAVRE <i>Salle de conférence 1^{ère} étage</i>	16 H 00

Étaient présents : Mmes et Ms ROBERT, PHILIPPE, DUNOYER, THIBAUDEAU-RAINOT, COSTA-DROLON, SAINT-MARTIN, MINEZ, ARGELES, JEANDET-MENGUAL, OLLIVIER, MORIN-DESAILLY, SOUBEN, LEBRET, WANSTOK, MAITREPIERRE, LALANDE, CANU, BERRENGER, BAC.

Absents excusés : Mmes et Mrs DE VRIESE ; GASTINE ; DELESQUE, KLEIN ; LESCONNEC ; BURES ; SOUBEN; LEVACHER, COETMEUR.

La séance est ouverte à 16h00

Élection du secrétaire de séance :

Madame Julie CANU est désignée secrétaire de séance.

1. Délibération n°2016/20 : Décision modificative n°2

Il est rappelé au Conseil d'administration que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits internes au sein de différents services, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes	Commentaires
<i> FONCTIONNEMENT </i>			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+2 541,00€		Ajustement des montants des biens amortissables
012 – Charges de personnel	-2 541,00€		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		+1 875,00€	Ajustement des montants des subventions d'équipements amortissables
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		-1 875,00€	
<i> INVESTISSEMENT </i>			
10-Dotations, fonds divers et réserves		+1 814,06€	Ajustement du FCTVA
27-Autres immobilisations financières	+ 2 000,00€		Caution pour le bail commercial de l'artothèque au Havre
21-Immobilisations corporelles	+ 480,06€		Achat de matériels supplémentaires pour l'atelier Volume du campus de Rouen
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		+2 541,00€	Ajustement des montants des biens amortissables

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 1 875,00€		Ajustement des montants des subventions d'équipements
--	-------------	--	---

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration du 21 janvier 2016 approuvant le Budget primitif 2016 de l'ESADHaR;

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 juin 2016 approuvant la décision modificative n°1.

APPROUVE la décision modificative comme indiquée dans le tableau susmentionné,

CHARGE M. le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.

2. Délibération n°2016/21 : Débat d'orientation budgétaire 2017

Il est rappelé au conseil d'administration qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ESADHaR est tenue d'effectuer un débat d'orientation budgétaire précédant l'examen du budget. Ce débat permet au conseil d'administration :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Il donne également aux membres du conseil d'administration la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Après présentation du débat d'orientation budgétaire.

ATTESTE que le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 a bien eu lieu en sa réunion du 9 décembre 2016.

3. Délibération n°2016/22 : Section d'investissement : Autorisation de dépense avant adoption du budget primitif 2017

Il est rappelé au Conseil que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale (ou de l'établissement public) peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Or, l'ESADHaR doit engager, avant l'adoption du budget 2017, certaines dépenses d'investissement en vue, notamment, de l'acquisition de matériels informatiques ou du remplacement de machines-outils défectueuses.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'autoriser M. le Directeur Général à engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2017 dans les limites suivantes :

Chapitres	Libellés	Budget alloué en 2015 + DM n°1 + DM n°2	Crédits ouverts (conformément à l'article L 1612-1 CGCT)
20	Immobilisations incorporelles	3 100 €	600 €
21	Immobilisations corporelles	177 493.85 €	30 000 €

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

AUTORISE M. le Directeur Général à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget Primitif 2017, les dépenses d'investissement dans les limites mentionnées ci-dessus.

4. Délibération n°2016/23 : Demande de subvention à la DRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'ESADHAR,

Considérant que les recettes de l'ESADHaR sont notamment constituées des subventions de l'Etat qui verse annuellement une subvention de fonctionnement comportant un volet fonctionnement et un volet culturel,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

AUTORISE M. le Directeur Général à solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) la subvention la plus élevée possible,

DIT que la recette sera imputée à l'article 74718 du budget 2017 de l'ESADHaR.

5. Délibération n°2016/24 : Présentation du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes

En application de l'article R.241-18 du code de juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à un débat.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L.243-5, ainsi que l'article R.241-18 ;

Vu la notification du 2 juin 2016, par la Chambre régionale des comptes de Normandie, du rapport d'observations définitives sur la gestion de l'ESADHaR arrêté au 20 avril 2016 ;

Le conseil d'administration

Prend acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de l'ESADHaR arrêté par la Chambre régionale des comptes de Normandie pour les années 2011 et suivantes.

6. Délibération n°2016/25 : Restructuration de l'offre pédagogique de l'ESADHaR : Evolution du Département design Graphique au Havre

Par délibération du 17 juin 2016, le conseil d'administration a approuvé l'évolution de l'offre pédagogique de l'ESADHaR dans l'enseignement supérieur avec la création de deux pôles d'enseignement supérieur et de recherche :

- Un pôle orienté sur les pratiques de l'ART, situé sur le campus de Rouen ;
- Un pôle orienté sur les pratiques du langage, situé sur le campus du Havre.

Sur le campus havrais, la restructuration du Département « Design Graphique et Interactivités » aurait pour but de former de jeunes designers qui investiront les champs du design graphique, du multimédia et de l'art contemporain, et qui sauront s'intégrer au sein de l'espace public. Il s'agit tout autant de former un futur professionnel que de participer à la construction de sa personnalité.

La mise en place du nouveau projet pour le département "Design graphique & Interactivité" serait mis en place à partir de la rentrée de septembre 2017. Cette formation proposerait deux diplômes, un DNA option design mention design graphique et interactivité au niveau bac + 3 et un DNSEP option design mention design graphique et interactivité au niveau bac + 5.

Le contenu de ce projet est détaillé dans une note annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu le rapport de Monsieur Le Président,
Vu l'avis du conseil de la pédagogie et de la vie étudiante,
DONNE un avis favorable à l'évolution proposée ci-dessus.

7. Délibération n°2016/26 : Mise à disposition d'un fonctionnaire de la collectivité régionale - Création de poste - Chargé(e) de missions Grands Projets

Dans un contexte où l'ESADHaR doit faire face à des enjeux supplémentaires (développement de la recherche, mécénat, professionnalisation des étudiants etc.) qui engendrent un surcroît d'activités, la Région Normandie et l'ESADHaR se sont entendues pour qu'un fonctionnaire de la collectivité régionale soit mis à disposition à sa demande auprès de l'ESADHaR. Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les missions de ce fonctionnaire au sein de l'ESADHaR porteront sur les activités suivantes :

- Coordination des grands projets culturels ;
- Développement des partenariats publics-privés ;
- Professionnalisation des étudiants.

Cette mise à disposition implique, par ailleurs, une modification du tableau des emplois. Or, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et aux statuts de l'ESADHaR, les emplois de l'ESADHaR sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant après avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de ces éléments, il est ainsi proposé la création d'un emploi permanent (poste 4 bis) d'attaché territorial à temps complet (100%) en vue d'exercer les missions de Chargé(e) de missions Grands Projets.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 **portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**
Vu les statuts de l'ESADHaR,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire entre la Région Normandie et l'ESADHaR,
Vu les avis formulés en comité technique,
Vu le rapport de M. le Président,

APPROUVE la convention de mise à disposition et la modification du tableau des emplois proposées,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

8. Délibération n°2016/27 : Création de poste - Responsable de l'atelier impression – Campus du Havre

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et aux statuts de l'ESADHaR, les emplois de l'ESADHaR sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant après avis préalable du Comité Technique.

Par délibération du conseil d'administration du 18 décembre 2014, un emploi d'agent technique polyvalent a été créé dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement à l'emploi ». Le contrat de la personne employée sur ce poste prendra fin en mars 2017.

Toutefois, dans le cadre de l'évolution de l'offre pédagogique sur le campus havrais, il est nécessaire de renforcer le pôle impression pour accompagner le développement du Département Design Graphique.

Il est ainsi proposé :

- la suppression d'un emploi aidé de technicien polyvalent ;
- la création d'un emploi permanent (poste 55 bis) à temps complet (100 %) de responsable de l'atelier Impression sur le campus du Havre en qualité d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe ou principal de 2^{ème} classe ou principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 **portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Vu les avis formulés en comité technique,

Vu le rapport de M. le Président,

APPROUVE la modification du tableau des emplois proposée,

9. Délibération n°2016/28 : Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et aux statuts de l'ESADHaR, les emplois de l'ESADHaR sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant après avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'au cours de l'année 2017, il peut être nécessaire de renforcer les équipes :

- en prévision des manifestations de l'ESADHaR pour le montage, le démontage et le gardiennage des expositions ;
- dans le cadre des projets d'aménagement des locaux envisagés sur les campus du Havre et de Rouen pour la réalisation de menus travaux ;
- dans le cadre des activités du master création littéraire, pour assurer des activités temporaires d'enseignement ou de jurys ;
- en matière administrative dans les domaines de la comptabilité, des ressources humaines ou des secrétariats pédagogiques pour faire à un accroissement d'activités ponctuel (inscriptions etc.).

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaires d'activité en application de l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 **portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Vu les avis formulés en comité technique,

Vu le rapport de M. le Président,

APPROUVE le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités en 2017 dans les conditions ci-dessus exposées,

10. Délibération n°2016/29 : Règlement intérieur du personnel de l'ESADHaR

En concertation avec l'ensemble du personnel, les services de l'ESADHaR ont établi un projet de règlement intérieur ayant pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'établissement notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel et de discipline.

Il est précisé que ce règlement pourra être complété par des délibérations, notes de service ou

circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par l'établissement, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2017, un exemplaire du présent règlement sera notifié au personnel. Il sera, en outre, consultable au sein du service ressources humaines.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

**Après en avoir délibéré, avec voix pour, voix contre, abstention,
Le conseil d'administration,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de règlement intérieur du temps de travail,

Vu les avis formulés en comité technique,

DECIDE d'adopter le projet de règlement intérieur du personnel de l'ESADHaR et de prévoir son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

CHARGE M. le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.

11. Délibération n°2016/30 : Mise en place du compte épargne temps

Il est rappelé que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil d'administration de l'ESADHaR de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. En revanche, sont exclus de ce dispositif :

*Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique. En effet, ces fonctionnaires sont soumis au régime d'obligations de service qui sont définies dans leurs statuts particuliers et leur temps de travail ne peut pas être annualisé ;

*Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (CUI-CAE etc.) ;

*Les fonctionnaires stagiaires.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET se fera par le biais du formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service RH avant le 31 décembre de chaque année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le service RH informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

**Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Le conseil d'administration,**

Vu décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les avis formulés en comité technique,

DECIDE d'adopter les propositions énoncées ci-dessus relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de l'ESADHaR,

CHARGE M. le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération,

12. Délibération n°2016/31 : Rémunération des intervenants extérieurs membres des jurys de pré accrochage

Par délibération du 18 juin 2014, le conseil d'administration a approuvé les tarifs de vacations permettant, notamment, de rémunérer les membres des jurys de diplômes.

Or, l'ESADHaR organise sur ses deux campus des jurys de mise en situation dits de pré-accrochage à l'attention des étudiants de 5ème année en vue de les préparer au diplôme. Afin de fixer des tarifs pour les intervenants extérieurs invités dans ces jurys, il est proposé de reprendre les règles appliquées par le Ministère en charge de la Culture pour le DNAP et de rémunérer les intervenants extérieurs, membres des jurys de pré-accrochage, comme suit :

-L'examen de quatre candidats donne lieu au versement d'une vacation et l'examen d'un candidat au règlement d'un ¼ de vacation ;

Taux de la vacation :

Nature de l'intervention	Taux de la vacation
Jurys de pré-accrochage (5 ^{ème} année)	115 € Bruts

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Vu la délibération du conseil d'administration du 18 juin 2014,

Vu les avis formulés en comité technique,

Vu le rapport de M. le Président,

Le conseil d'administration

APPROUVE les modalités de rémunérations des intervenants extérieurs, membres de jurys de pré-accrochage, ci-dessus exposées.

CHARGE M. le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.

13. Délibération n°2016/32 : Convention de mise à disposition de moyens entre l'ESADHaR et le COSL de l'agglomération du Havre

Les prestations d'action sociale des agents territoriaux revêtent, depuis la loi du 19 février 2007, un caractère obligatoire. Elles visent à améliorer les conditions de vie des personnels dans des domaines aussi divers que la restauration, le logement, la famille et les loisirs.

Les employeurs territoriaux ont la possibilité de gérer directement l'action sociale ou de passer par une amicale du personnel ou un comité des œuvres sociales (COS).

La convention avec le COSL du Havre arrivera à expiration le 31 décembre 2016.

Il est donc proposer la conclusion d'une nouvelle convention pour une durée de un an dans les mêmes conditions que précédemment, sachant qu'une réflexion est actuellement menée sur la politique de l'ESADHaR en ce domaine qui devrait aboutir au cours du 1^{er} semestre 2017.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les avis formulés en comité technique,

Vu le rapport de M. le Président

Autorise M. le Directeur Général à signer la convention de mise à disposition de moyens entre l'ESADHaR et le COSL de l'agglomération du Havre dans les conditions précitées.

14. Délibération n°2016/33 : Rapport d'activités 2015 de l'ESADHaR

Le rapport d'activités de l'ESADHaR de l'année 2015 est présenté aux membres du conseil d'administration.

Ce document expose, notamment, les réalisations de l'établissement au cours de cette même année selon l'architecture suivante :

- Enseignement Supérieur ;
- International ;
- Recherche ;
- Rayonnement Culturel ;
- Pratiques amateurs ;
- Services supports (communication, administration générale, services logistiques et techniques etc.).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2015 de l'ESADHaR.